



Nbre en exercice : 14
Nbre de présents : 12
Nbre de votants : 13

Date de convocation : 19/09/2022
Date d'affichage : 29/09/2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Septembre

L'An Deux Mille Vingt-deux, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle d'honneur, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : BOUCQUEZ Jean-Louis - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLER Jean-Marie - MAROTTE Philippe - PARIS Johann Mmes BÉDROUNI Ouria - BOUILLÉ Claudette - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - ORZEKOWSKA Francis

Représentée : PILLON Christine par Philippe MAROTTE

Absents excusés : M. CAMPS Alain

Est élue secrétaire de séance Mme Caroline DUMONT

01/09/2022 - Avis sur la création des Zones de Prémption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une réunion de présentation de la stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles de la Somme a été organisée par le Conseil Départemental de la Somme en date du 17 juin 2022.

Le Département peut acquérir des parcelles au titre des espaces naturels sensibles sur un périmètre déterminé et est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de construction et ouverts au public.

Le projet de délimitation de la zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles qui nous est proposé par le Département concerne les parcelles du « Petit et Grand Marais » appartenant aux communes de Thennes et Berteaucourt-les-Thennes.

Pour permettre la création de zones de prémption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme (EPCI ou commune), puis une délibération du Département. Sur notre territoire, cette compétence revient à la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse la création de la zone de prémption foncière au titre des espaces naturels sensibles qui lui est présentée.

02/09/2022 - Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal ou l'exposé du Maire Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, Vu l'information du Comité Technique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 3 : D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

03/09/2022 – SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Les Membres du Conseil Municipal de THENNES, décident à l'unanimité d'octroyer à la coopérative scolaire de THENNES une subvention de 100 € pour l'année 2022.

04/09/2022 - SUBVENTION de fonctionnement SOUVENIR FRANÇAIS

Le maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'attribuer, comme l'année dernière, une subvention de fonctionnement à la Section Locale du Souvenir qui entretient, rénove et fleurit les tombes des soldats morts au combat lors des dernières guerres.

Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du Maire et décide d'attribuer la somme de 100 € de subvention au Souvenir Français pour l'année 2022.

Questions diverses

- **Les projets d'investissements 2023** ont été exposés, le maire prend note des observations du Conseil et se charge de demander les devis afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023
- **Colis des aînés et jouets de Noël :**
Le projet est reconduit cette année, à savoir le colis réservé aux aînés et le bon cadeau pour le Noël des enfants. Une calèche sera réservée pour la distribution dans le village par le Père Noël. Le Conseil continue la réflexion sur un éventuel temps convivial d'échange entre aînés et enfants à la salle des fêtes.
Les informations seront communiquées aux habitants en amont de la manifestation prévue le 10 décembre
- **Halloween :**
L'après-midi dédiée aux décorations et festivités d'halloween est prévue le 29 octobre 2022 à la salle des fêtes.

Fin de séance à 21h50



